

**ARRÊTÉ N°2026 DSATM 106****PORTANT SUR L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE  
STATIONNEMENT ET LA SECURITE DU PUBLIC LORS DE LA MANIFESTATION  
« FOIRE DE PRINTEMPS » DANS LES RUES DE PARIS ET D'EGLÉNY****LE VENDREDI 08 MAI 2026**

**Le** Maire de la ville d'Auxerre,

**Vu** les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

**Vu** l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 006 du 30 mars 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Gilles Rouvera, directeur général des services de la Ville d'Auxerre,

**Vu** la demande en date du 12 mars 2026 de Monsieur Giboin, représentant le collectif des commerçants quartiers de Paris - Eglény, sollicitant dans le cadre de la manifestation « Foire de Printemps, rues de Paris et d'Eglény », l'autorisation d'organiser une brocante, un marché aux plantes et une braderie, sur le domaine public, et un Karaoké suivi d'un concert rue de Paris, le vendredi 08 mai 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour organiser et autoriser l'occupation du domaine public,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer des interruptions du trafic routier, qu'il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation, la sécurisation de la manifestation afin de préserver la sécurité des participants et du public,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Giboin, représentant le collectif des commerçants quartiers de Paris - Eglény, est autorisé à organiser la manifestation « Foire de Printemps », rue de Paris et rue d'Eglény,

**le vendredi 08 mai 2026, de 06 h 00 à 23 h 00.**

**Article 2 :** À l'occasion de la manifestation « Foire de Printemps », le domaine public est réservé aux divers matériels qui sont mis en place, sur les places de stationnement, et la voirie :

- Rue de Paris,
  - Rue d'Egleny,
  - Rue Dampierre,
  - Place Robillard,
  - Pour le concert, devant le bistrot « Chez Joseph » au 65 rue de paris, et devant le restaurant « Le Shalimar » au 63 rue de Paris.
- 
- 5 vitabris de 3mx3m,
  - 30 panneaux de stationnement interdit,
  - 50 barrières,
  - 30 chaises en fer (10, école de Paris et 20, musée Leblanc Duvernoy),
  - 10 tables d'extérieur en bois (4, école de Paris et 6, musée Leblanc Duvernoy),
  - 6 vitabris 3m x 3m (3, école de Paris et 3, musée Leblanc Duvernoy),
  - 6 portes-sac (3, école de Paris et 3, musée Leblanc Duvernoy),
  - Scène 6m x 3m,
  - 2 enrouleurs 50m + passe câble 2m,
  - le matériel propre aux exposants, notamment pour les extensions de terrasse du Shalimar et du Cercle,
  - jeux gonflables.

**le vendredi 08 mai 2026, de 06 h 00 à 23 h 00.**

**Article 3 :** Le stationnement est réglementé comme suit :

**Le stationnement est interdit** et considéré comme gênant, pour l'ensemble des places,

- Rue de Paris,
- Rue d'Egleny,
- Place Robillard,
- Rue Dampierre, à partir de la rue du 4 septembre, jusqu'à la rue de Paris,

**le vendredi 08 mai 2026, de 06 h 00 à 23 h 00.**

**Article 4 :** La circulation est réglementée comme suit :

**La circulation est strictement interdite**, sauf pour les véhicules dument habilités par l'organisateur et par les services de la Ville d'Auxerre :

Pour la brocante, marché aux plantes et braderie :

- rue de Paris,
- rue d'Egleny, place Robillard à la rue de la Liberté,

- Rue Michelet,
- Place Robillard,
- Rue Dampierre (dans sa partie allant de la rue de Paris à la rue du 04 septembre),
- Rue Notre Dame la d'Hors,
- Rue Française (dans sa partie allant de la rue Michel le Pelletier de St Fargeau à la rue de Paris),
- Rue du Grand Caire (dans sa partie allant de la rue Alexandre Marie à la rue de Paris),
- Rue de la Fraternité,
- Rue Michel le Pelletier de St Fargeau (dans sa partie allant de la rue de la Fraternité à la rue Française).

**le vendredi 08 mai 2026, de 06 h 00 à 20 h 00.**

Pour le karaoké et le concert :

- Rue de Paris (dans sa partie allant de la rue Dampierre à la rue d'Orbandelle),
- Rue Notre Dame la d'Hors,
- Rue Française (dans sa partie allant de la rue Michel le Pelletier de St Fargeau à la rue de Paris).

**le vendredi 08 mai 2026, de 18 h 00 à 23 h 00.**

**Le sens de la circulation est inversé :**

- Rue Dampierre dans sa partie allant de la rue de Paris à la rue d'Orbandelle,

**le vendredi 08 mai 2026, de 18 h 00 à 23 h 00.**

## **Article 5 : la sécurité**

Pour les axes qui sont fermés à la circulation, des barrières ou de véhicules en travers des voies de circulation sont mis en place par l'organisateur.

Les barrières :

- Rue Française, au croisement avec la rue des Buttes et la rue du Grand Caire,
- Rue Notre Dame la d'Hors, à l'intersection avec la rue Savatier Laroche,
- Rue de Paris, au milieu de la rue, entre les intersections avec la rue Dampierre et la rue Notre Dame la d'Hors,
- Rue Dampierre, au milieu de la rue, entre les intersections entre la rue d'Orbandelle et la rue du 4 septembre.

Les véhicules :

- Rue Notre Dame de la d'Hors, au niveau de l'intersection avec la rue de Paris,
- Rue Dampierre, au milieu de la rue, entre les intersections entre la rue d'Orbandelle et la rue du 4 septembre.

**Le vendredi 08 mai 2026, de 06 h 00 à 23 h 00.**

**Article 6 :** Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 7 :** L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours.

**Article 8 :** Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdictions sont livrés et mis en place par les soins des services municipaux, à partir du mardi 28 mai 2026 et retirés au plus tard le mardi 12 mai 2026.

**Article 9 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur interdépartemental de la police nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie et Aménagement du Territoire et des Mobilités de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Office du Tourisme,
- Keolis,
- Taxis d'Auxerre,
- Association porte de Paris et porte d'Egleny.

Fait à Auxerre,

Directeur Général des Services,

**signé électroniquement**

Monsieur Gilles Rouvera.